

Lausanne, le 25 février 2005



Communiqué de presse

Ecole vaudoise : adoption par le Conseil d'Etat des modifications réglementaires sur l'évaluation du travail des élèves

De bonnes conditions pour une pacification

La Société pédagogique vaudoise (SPV) a pris connaissance des modifications réglementaires relatives à l'évaluation dans la scolarité obligatoire, présentées à la presse ce vendredi 25 février.

La SPV salue le fait que bon nombre des remarques élaborées par ses soins lors de la phase de consultation ont été prises en compte. Elle relève avec satisfaction la volonté de Mme Lyon, Cheffe du département Formation et Jeunesse (DFJ), de rencontrer l'ensemble des enseignants concernés.

Elle souligne enfin que l'accent mis sur la lecture est important, tant sa maîtrise conditionne l'ensemble des apprentissages.

La SPV formule le vœu que les directives (*Cadre général de l'évaluation*, à venir) et les documents nouveaux issus de cette phase légale permettent aux enseignants d'agir dans un cadre clarifié et le moins susceptible possible d'interprétation.

Suite à l'adoption des nouveaux articles de la Loi scolaire relatifs à l'évaluation adoptés par le Grand Conseil le 15 juin 2004, une large consultation a été menée par le DFJ dans le cadre de l'élaboration des dispositions réglementaires. La SPV y a porté une forte contribution par un document argumenté.

Force est de constater que bon nombre des réserves et remarques déclinées par la SPV ont été prises en compte. C'est le cas notamment en ce qui concerne la clarification demandée sur ce qui est entendu par objectifs d'apprentissage.

La SPV avait, dès le mois de décembre 2003, invité la Cheffe du département à assumer les choix politiques et à porter *in personam* ces choix devant les enseignants vaudois. Ce sera le cas via près de 20 rencontres agendées entre avril et juin 2005. La SPV salue donc cet engagement, susceptible selon elle de faire revenir la paix sur le front de l'évaluation, tel que la SPV le demandait depuis de nombreux mois.

Pour autant, cette pacification ne constitue pas l'affirmation que tout est définitivement inscrit dans le marbre. Si l'approche de l'évaluation des travaux des élèves déclinée dans les dispositions réglementaires semble rejoindre les désirs de la majorité des parents et des enseignants, il n'en demeure pas moins que des questions restent ouvertes. Ces questions concernent notamment la formation des enseignants, la structure de l'école vaudoise et la volonté de ne pas laisser sur le chemin les élèves en grande difficulté d'apprentissage (15 à 20% selon l'étude PISA).

A l'instar de Mme la Cheffe du Département, la SPV estime en particulier que la structure en filières cloisonnées dans les degrés 7 à 9 – renforcée par ces dispositions – peut et doit être mise en discussion. Tant il paraît évident qu'une école moins basée sur la sélection, mais plus sur les apprentissages, pose différemment les attendus de l'évaluation du travail des élèves.

Enfin, la volonté de renforcer l'apprentissage de la lecture est de bon aloi. Cet apprentissage conditionne en effet l'ensemble du développement des connaissances et des compétences des élèves.

La SPV reste maintenant attentive aux déclinaisons concrètes des dispositions réglementaires. Notamment en ce qui concerne les moyens mis à disposition pour renforcer les apprentissages, les directives effectives données aux enseignants (*cadre général de l'évaluation*) et les nouveaux documents élaborés à l'intention des élèves et des familles.

Contact : Jacques Daniélou, Président de la SPV /079 467 78 06